

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DUCT 136** Subvention Fonds du Maire à l'association AIDEMA 19 (19<sup>e</sup>)

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « AIDEMA 19 » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 19 septembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2011 à l'association « AIDEMA 19 » (X06300 / 13726 / 2011\_ 04698), 20, rue Edouard Pailleron – MDCA – (19<sup>e</sup>).

Art 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.